

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----  
**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----  
**CANTON DE ROYAN**

-----  
**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 10.119**

L'An deux Mille Dix, le 1er avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 26 mars 2010

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 26 mars 2010

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, M. JARDONNET, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** :

M. GIRAUD représenté par Mme LECOMTE  
Mme DUMAS représentée par M. PRUDENCIO  
M. POTENNEC représenté par Mme CHABANEAU  
Mme WILLMANN représentée par M. QUENTIN

**ETAIT ABSENT-EXCUSE** : /

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 29  
Nombre de votants : 32

M. FILOCHE a été élu Secrétaire de Séance.

**OBJET** : **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION  
D'OBJECTIFS A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION LES REGATES  
DE ROYAN, POUR L'ANNEE 2010**

**RAPPORTEUR** : M. DENIS

**VOTE** : UNANIMITE

**1 NE PREND PAS PART AU VOTE**

La Commission des Sports a proposé d'attribuer une subvention de 60.000 euros (soixante mille euros) à l'Association Les Régates de Royan.

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 euros il est nécessaire, conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec l'Association Les Régates de Royan.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention, d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'Association Les Régates de Royan et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU l'avis de la Commission des Sports,
- VU le projet de convention,
- APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'attribuer une subvention de 60.000 euros (soixante mille euros) à l'Association les Régates de Royan.
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association Les Régates de Royan.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire à signer la convention d'objectifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 6 avril 2010

Pour le Député-Maire,  
L'adjoint délégué,  
Bernard GIRAUD



**Convention Générale d'Objectifs**  
**Entre la Collectivité**  
**et l'Association Les Régates de Royan**

**ENTRE**

**La Ville de Royan** représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2010, rendue exécutoire le 6 avril 2010,

**D'UNE PART,**

**ET**

**L'Association Les Régates de Royan**, association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 20 mars 1914, agréée comme association sportive sous le numéro 96 17 02 S par arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime du 16 janvier 1996, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désigné ***l'Association***,

**D'AUTRE PART,**

**IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1<sup>er</sup> du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et ***l'Association*** ont décidé de conclure, **pour l'année 2010**, une convention d'objectif destinée à :

- § Assurer la transparence des relations entre la commune et ***l'Association***,
- § Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,
- § Fixer les règles relatives au fonctionnement de ***l'Association*** et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de ***l'Association***.

**Enfin, la commune souhaite, au travers de cette convention, affirmer sa volonté de promouvoir le développement de la pratique de la voile et des sports nautiques**, en rappelant que la loi numéro 84.610 du 16 juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives dispose que le développement de ces activités est d'intérêt général et que leur pratique constitue un droit pour tous.

**IL EST ARRETE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1

**L'Association Les Régates de Royan** a notamment pour objet :

- L'exploitation d'une école de voile et de tous autres sports nautiques de plaisance ou de compétition destinés à tous publics et groupements,
- L'organisation et la promotion de la voile scolaire et universitaire et toutes activités d'enseignement de la voile,
- L'animation du plan d'eau par l'organisation de manifestations diverses,
- Le prêt-conseil et la gestion des emplacements pour bateaux,

Au titre de la présente convention, ***l'Association*** s'engage à promouvoir le développement et l'enseignement de la voile et des sports nautiques. Compte-tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique d'animation de la Ville de Royan, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à ***l'Association***.

## ARTICLE 2

En contrepartie ***l'Association***, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra justifier du fonctionnement de ses activités conformément à la vocation arrêtée à l'article 1 ci-dessus. En particulier, elle devra :

- § **Indiquer** le nombre de licenciés dans les différentes catégories ainsi que la répartition par commune de résidence des licenciés.  
Les niveaux d'évolution des différentes équipes,  
La répartition géographique par niveau des lieux de compétition,  
La composition de l'encadrement (nombre, qualité, contraintes de formation),
- § L'effort de formation entrepris au niveau de l'encadrement sportif et du corps arbitral.
- § **Communiquer** à la Ville de Royan, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président **ou** le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- § **Fournir** régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- § **Tenir** sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général 1982 et aux avis du centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.
- § **Accepter** le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par la Ville.

## ARTICLE 3

La Ville s'engage à verser **la somme de 60.000 euros (soixante mille euros)**, décomposée comme suit :

- 30.000 euros (trente mille euros)  
pour l'achat de matériels amortissables
- 20.976 euros (vingt mille neuf-cent-soixante-seize euros)  
pour le paiement du loyer des anneaux portuaires
- 9.024 euros (neuf mille vingt-quatre euros)  
alloués par la Commission des sports

Cette somme sera versée à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4

Au cas où la Ville considérerait que les objectifs assignés à ***l'Association*** ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure ***l'Association***, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire. La réfaction s'effectuera sur l'exercice suivant.

**Pour l'Association,  
Le Président,**

**Fait à Royan, le 17 avril 2010  
Pour la Ville de Royan,  
Le Député-Maire,  
Didier QUENTIN**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 22 avril 2010